

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 04 DECEMBRE 2023, à 19 heures**

**PRÉSENTS** : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, , Adjoint – Mesdames THOMAS Huguette, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, GALLOU Isabelle, LE GARREC Virginie, TARDIEU Arlette, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame LE SCORNET Sylvie, adjointe (procuration donnée à Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale),  
Monsieur JENOUVRIER Stéphane, adjoint (procuration donnée à Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller municipal),  
Madame LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale (procuration donnée à Madame DABO Delphine, conseillère municipale),  
Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal (procuration donnée à Monsieur DE LA PORTBARRÉ Dominique, Maire),  
Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal

**SECRETARE DE SÉANCE** : Madame SOULAT Véronique, conseillère municipale.

---

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Le procès-verbal de la séance de novembre est adopté à l'unanimité.

Mme Nathalie LEFORESTIER est invitée à présenter le réseau Forme Santé Bien-être du Pays de St Malo.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **2023.81 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR AD 35**

**Rapporteur : Madame Soizick HEMON, Adjointe**

#### **Exposé**

L'association « Les Restaurants du Cœur Ille-et-Vilaine » (AD35) a sollicité la commune pour une aide financière de 700€ (demande du 7 novembre 2023). En effet, dans le cadre de son activité d'aide aux plus démunis, l'association a accueilli lors de sa campagne d'hiver 2022/2023 14 personnes de la commune, leur servant au total 2300 repas. Il est précisé que le montant de la subvention demandée correspond à un montant de 30 centimes par repas distribué.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- **26 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** de verser la somme de 700€ à l'association « Les Restaurants du Cœur Ille-et-Vilaine » (AD35).

## **URBANISME**

### **2023.82 – VENTE DU CHEMIN RURAL « LESSARD »**

**Rapporteur : Monsieur Philippe LEMONNIER, conseiller délégué à la voirie**

#### **Exposé**

Les deux délibérations suivantes concernent la vente de chemins ruraux. Pour mémoire, il avait été décidé par délibération n°2022.021 de procéder à la désaffectation et au déclassement de 17 chemins communaux.

Après la procédure d'enquête publique, les bornages réalisés par le cabinet de géomètre mandaté par la commune, et l'accord des riverains, la délibération qui suit a pour objet d'acter de la vente définitive de 2 chemins ruraux :

- Vente du chemin rural sis Lessard à l'Indivision JENOUVRIER.
- Vente du chemin rural sis Les Bougras à l'Indivision TUDORET et régularisation de la voirie communale.

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** la délibération en date du 7 mars 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 5 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 mai 2022 au lundi 17 mai 2022,

**Vu** la délibération en date du 4 juillet 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

**Vu** l'avis du Service des domaines en date du 29 août 2023,

**Vu** les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

**Vu** le plan foncier du cabinet EGUIMOS établissant la contenance de la parcelle à 308 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis Lessard à 0,55 euros le m<sup>2</sup>.

**Considérant** la mise en œuvre du droit de préemption par l'Indivision JENOUVRIER, propriétaire riverain du chemin rural.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,55 euros par mètre carré, soit un prix total de 169,40 euros (308 m<sup>2</sup> x 0,55 €) ;
- **DECIDE** la vente du chemin rural à l'Indivision JENOUVRIER, au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

## **2023.83 – VENTE DU CHEMIN RURAL « BOUGRAS »**

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** la délibération en date du 7 mars 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 5 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 mai 2022 au lundi 17 mai 2022,

**Vu** la délibération en date du 4 juillet 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

**Vu** l'avis du Service des domaines en date du 29 août 2023,

**Vu** les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

**Vu** le plan foncier du cabinet EGUIMOS établissant la contenance de la parcelle à 313 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis Les Bougras à 0,55 euros le m<sup>2</sup>.

**Considérant** la mise en œuvre du droit de préemption par l'Indivision TUDORET, propriétaire riverain du chemin rural.

**Considérant** la régularisation des emprises de la voirie communale du lieu-dit Les Bougras et les échanges à mettre en place avec l'Indivision TUDORET suivant le plan annexé. Ces échanges en lien avec la régularisation ne font pas l'objet de transaction financière, mais les frais de géomètres et de notaires, sont supportés par la commune.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,55 euros par mètre carré, soit un prix total de 172,15 euros (313 m<sup>2</sup> x 0,55 €) ;
- **DECIDE** la vente du chemin rural à l'Indivision TUDORET, au prix susvisé ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;
- **DECIDE** de régulariser la voirie communale du lieu-dit Les Bougras suivant le plan annexé, par l'établissement d'échanges de parcelles, sans contrepartie financière ;
- **INDIQUE** que les frais de régularisation de la voirie communale du lieu-dit Les Bougras seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

## **2023.84 – ANNULATION D'UNE CONDITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE « LES OUCHES BŒUFS » INSCRITE DANS UNE CONVENTION EN 2007**

**Rapporteur : Monsieur René LABBÉ, Adjoint**

### **Exposé**

Par délibération du 15 janvier 2007, il avait été prévu par convention, en contrepartie d'une servitude de passage établie sur les parcelles V884 et V881, propriété du domaine communal au profit de Monsieur Cordier et Mme Lebret, la cession à la commune d'une placette d'environ 137m<sup>2</sup>. L'utilisation envisagée de cette placette était de faciliter le retournement de la collecte des déchets.

Cette acquisition n'ayant plus d'objet aujourd'hui, il est proposé dans la délibération qui suit de renoncer à l'acquisition de la parcelle de 137m<sup>2</sup> comme cela était envisagé dans la convention signée en 2007.

**Annulation d'une condition d'acquisition d'une parcelle située « Les Ouches Bœufs » inscrite dans une convention en 2007**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation, située « Les Ouches Bœufs » (parcelle V 967, à proximité du lotissement des Ajoncs (Square des Bergeronnettes), une convention a été signée entre Monsieur CORDIER et Mme LEBRET, et la commune de Saint-Mélor des Ondes actant la constitution d'une servitude de passage permettant d'assurer la circulation entre l'assiette foncière de la construction et le lotissement « Les Ajoncs » (servitude à pied et tous véhicules à moteur).

En revanche les réseaux, branchements devaient être réalisés via la servitude de passage privé existant à l'EST du terrain (via la RD 74) et non via la servitude de passage communale.

La servitude de passage s'établit donc sur les parcelles V 884 et V 881 qui appartiennent à la commune. Cette convention fait suite à une décision du conseil municipal en date du 15 janvier 2007.

En contrepartie de l'établissement de la servitude, les demandeurs s'engageaient à vendre à la commune de Saint-Mélor des Ondes, pour l'euro symbolique, une placette d'environ 137 m<sup>2</sup> (11.50m x 11.50m) comme définie au plan annexé à la convention.

Cette placette pouvait être vue comme une placette de retournement pour la collecte des déchets de l'époque qui était en porte à porte et qui se fait aujourd'hui en point d'apport volontaire.

Le document d'arpentage a été établi par un géomètre expert et l'ensemble des frais était à la charge du demandeur.

Dans la réalité cette acquisition n'a jamais eu lieu, et le véhicule de collecte des déchets ne vient pas dans l'impasse privée.

Dans le cadre de la vente du bien (information du notaire et réception d'une DIA), la commune doit se positionner sur la réalisation de cette acquisition suivant la convention de 2007.

Dans sa séance du 18 octobre 2023, la commission urbanisme a donné un avis défavorable à la réalisation de cette acquisition, le bien n'ayant aucune utilité pour la commune du fait de sa surface restreinte et de l'entretien qui pourrait en découler.

**Vu** la délibération du 15 janvier 2007,

**Vu** la convention signée avec Monsieur Cordier et Mme Lebret,

**Considérant** qu'il n'y a plus d'utilité à réaliser la clause d'acquisition prévue dans la convention,

**Vu** l'avis de la commission urbanisme du 18 octobre.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 26 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACTE** par délibération que l'acquisition prévue dans la convention de 2007, suite à la délibération du 15 janvier 2007, ne sera pas mise en œuvre.

**Echanges au sein de l'assemblée :**

Il était convenu que la commune fasse l'acquisition de cette parcelle mais la commission n'a pas jugé bon de l'acquérir.

# TRAVAUX

## **2023.85 – APPEL A CANDIDATURE DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Dominique DE LA PORTBARRÉ, Maire

### **Exposé**

L'agence locale de l'Energie au pays de Fougères a permis le financement de l'audit énergétique de l'EHPAD. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du décret tertiaire relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire. Le montant des travaux préconisés s'élève à 608.000€ TTC.

Afin d'aider les communes, le Département a mis en place un appel à candidatures auquel la commune a répondu. Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable et pourrait faire l'objet d'une subvention de 211.900€ sur un total de dépenses retenues de 437.720€.

### **Acceptation proposition de subvention faisant suite à l'AAC DD PA/PH 2023 – CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE**

Dans le cadre du décret tertiaire relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, l'EHPAD de Saint-Méloir des Ondes a engagé un audit énergétique. Ce dernier a été pris en charge financièrement par l'agence locale de l'Energie du Pays de Fougères. En effet des fonds sont alloués à ces structures afin de réaliser des audits pour les structures de santé.

Le résultat fait apparaître que le bâtiment actuel, de par sa méthode de construction de l'époque, ses moyens de chauffage, nécessite un programme de rénovation énergétique afin de remplir les conditions du décret tertiaire (au moins 40 % de réduction des consommations d'énergie à l'horizon 2030, 50 % à l'horizon 2040 et 60 % à l'horizon 2050).

Les travaux envisagés correspondent à l'isolation du bâtiment (menuiseries, murs, toitures), le remplacement des éclairages par du LED, le remplacement de la régulation actuelle, la mise en place de panneaux solaires thermiques, et le remplacement de la chaudière gaz actuelle.

Le montant total est estimé à 608.000 € TTC.

Afin d'aider les communes, le Département d'Ille et Vilaine a mis en place un appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le taux de subvention était de 50 % maximum, et la réalisation des travaux doit intervenir dans un délai maximum de 6 ans.

Après audition de la commune à Rennes, la direction écodéveloppement du Département d'Ille-et-Vilaine, nous a informé d'un avis favorable du comité de sélection sur notre dossier de demande de subvention cité en objet.

Les dépenses retenues sont de 437.720 € pour un montant de subvention d'investissement proposé de **211.900 €** sur notre projet.

La partie système de chauffage à remplacer est non retenu sur ce programme pour l'ensemble des communes en raison de la possibilité de solliciter des aides auprès d'autres structures.

Par cette délibération, il est proposé d'acter l'accord de la commune de Saint-Méloir des Ondes sur ce montant de subvention, en préambule de la décision finale d'octroi par le Département qui sera prise en commission permanente en janvier 2024.

La commune s'engage également à solliciter d'autres aides mobilisables pour la partie chauffage.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la proposition de subvention d'un montant de 211.900 € qui sera actée en commission permanente par le Conseil Départemental ;
- **REMERCIE** Monsieur le Président du Département d'Ille-et-Vilaine pour son aide en faveur des communes et des établissements de santé pour personnes âgées.

**Echanges au sein de l'assemblée :**

Il est demandé sur quelles bases l'estimation a été faite. Ce sont les personnes de l'agence du Pays de Fougères qui sont venues sur place et qui ont estimé le montant global. Les travaux et leurs coûts sont détaillés. Lors du lancement des travaux, il faudra réactualiser le coût. Pour solliciter la subvention, il fallait impérativement passer par l'audit. La subvention ne comprend pas la chaudière. La demande est à faire dans les six ans.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2023.86 – REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

Rapporteur : Monsieur Dominique DE LA PORTBARRÉ, Maire

#### **Exposé**

Suite à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. La loi dite 3 DS- différenciation, décentralisation et déconcentration- du 21 février 2022 permet à chaque élu de consulter un référent déontologue afin de solliciter des conseils sur le respect de cette charte.

Au titre de la charte de l'élu local, figurent les 7 principes suivants (art L1111-1-1 du CGCT) :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Dans le cadre de ses missions, le référent déontologue peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts. Ainsi, son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur.

Lors du conseil communautaire du 14 novembre 2023, Saint-Malo-Agglomération a délibéré sur la désignation de Monsieur Joël BOSCHER, comme référent déontologue des élus de Saint Malo Agglomération. Monsieur Joël BOSCHER est ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la ville de Rennes.

Le dispositif retenu consiste à désigner Monsieur Joël BOSCHER pour une durée de trois ans. La saisine peut se faire par courriel ou par courrier, et le montant de l'indemnité versée est de 80€ par avis rendu. Les moyens suivants sont mis à la disposition du référent déontologue : une adresse mail : [deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr](mailto:deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr) ; le référent déontologue pourra solliciter les services internes de la collectivité si besoin pour la bonne réalisation de ses missions (Hotline informatique, services administratifs).

Il est proposé à la commune, après consultation et accord de Monsieur BOSCHER, de procéder également à la désignation de Monsieur Joël BOSCHER comme référent déontologue pour les élus de Saint-Méloir des Ondes.

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** que Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, présente l'expérience et les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue en toute indépendance et impartialité,

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 26 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **DESIGNE** Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, comme référent déontologue des élus de Saint-Méloir-des-Ondes, pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération ;
- **APPROUVE** les moyens techniques mis à sa disposition tels qu'ils sont exposés ci-dessus, afin que les élus puissent le saisir et que le référent déontologue puisse rendre ses avis ;



- **APPROUVE** le versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 80€ par avis rendu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Echanges au sein de l'assemblée :**

Le déontologue intervient pour conseiller afin d'éviter les risques de conflits, par exemple entre la profession de l'élu et ses obligations électives. Le coût est facturé à l'acte réalisé.

**2023.87 – CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE : COMPOSTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE BRETAGNE**

**Rapporteur : Monsieur Philippe LEMONNIER, conseiller délégué**

**Exposé**

Par courrier du 16 octobre 2023, le Conseil Régional de Bretagne présente la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction et d'artificialisation des sols.

Cette conférence est instituée par l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Il est rappelé dans le courrier l'importance stratégique d'une telle conférence, notamment en matière de sobriété foncière. Par ailleurs, cette conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale et pourra émettre des propositions relativement aux objectifs nationaux ou régionaux fixés par la loi.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- **26 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

### Echanges au sein de l'assemblée :

Réduction de l'artificialisation des sols à l'horizon 2033 puis 2050.

## 2023.88 – TARIFS COMMUNAUX POUR 2024

Rapporteur : Madame Catherine VILLENEUVE, Adjointe

### Exposé

Chaque année, le conseil municipal est invité à fixer les tarifs communaux relatifs aux locations de salles, cimetière, tennis, emplacements pour commerces ambulants, cirques, photocopies... La commission « Cadre de vie » s'est réunie le 11 octobre et propose l'ajout d'un tarif spécifique relatif à l'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes. En effet, suite aux difficultés rencontrées en 2023 avec le lave-vaisselle, l'ajout d'un tarif distinct peut permettre la prise en charge des désagréments liés au non fonctionnement des équipements de cuisine.

Les autres changements portent sur l'instauration d'un tarif pour les emplacements de marché et food-trucks. Il n'y a pas de changement apporté sur les autres tarifs.

<b>FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX</b>	<b>Tarifs applicables au 1er janvier 2024</b>
<b>SALLE DES FETES</b>	
<b>1 - HABITANTS DE LA COMMUNE</b>	
Bal, buffet, repas, spectacle sans la mise à disposition de la cuisine ( <i>du lundi au vendredi, soit pour 1 jour</i> )	<b>420,00 €</b>
Bal ...avec la mise à disposition de la cuisine	<b>470,00 €</b>
Forfait week-end sans la mise à disposition de la cuisine : ( <i>samedi et dimanche - pour les 2 jours</i> ) ( <i>état des lieux avec remise de clés le vendredi 13 h 30 et restitution des clés avec état des lieux le lundi matin 9h00</i> )	<b>500,00 €</b>
Forfait week-end avec la mise à disposition de la cuisine	<b>550,00 €</b>
Vin d'honneur	<b>210,00 €</b>
Réunion d'information	<b>160,00 €</b>
Assemblée générale en week-end et jours fériés	<b>160,00 €</b>
<b>2 - PERSONNES HORS COMMUNE</b>	
Bal, buffet, repas, spectacle ( <i>du lundi au vendredi, soit pour 1 jour</i> )	<b>630,00 €</b>
<i>Bal...avec mise à disposition de la cuisine</i>	<b>680,00 €</b>
Forfait week-end pour les deux jours sans la mise à disposition de la cuisine ( <i>samedi et dimanche</i> )	<b>700,00 €</b>

(état des lieux avec remise de clés le vendredi 13 h 30 et restitution des clés avec état des lieux le lundi matin 9h00) Forfait week-end avec la mise à disposition de la cuisine	750,00 €
Vin d'honneur	420,00 €
Réunion d'information	320,00 €
Assemblée générale week-end et jours fériés	320,00 €
<b>ACOMPTE</b> Un acompte de 150€ (déductible du montant total dû) est facturé systématiquement lors de toute réservation et n'est pas remboursable en cas d'annulation	
<b>CAUTION</b> (chèque exclusivement) Méloriens et hors commune	800,00 €
<b>MANQUEMENT</b> au nettoyage	30 €/l'heure
Mise à disposition de la WiFi	service offert
<b>SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS MELORIENNES</b>	
1ère location	gratuité
2ème location	100,00 €
<b>NB : Toute location non annulée 3 semaines à l'avance sera facturée</b>	
<b>SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>	
Location (tarif préférentiel pour 1 journée)	420,00 €
<b>SALLE DE CONVIVIALITE (Vallée Verte)</b>	
Commune (Syndic, notaires, autres organismes ou assemblées hors associations)	100,00 €
Hors Commune (Syndic, notaires, autres organismes ou assemblées hors associations)	150,00 €
<b>CIRQUES – SPECTACLES DE MARIONNETTES</b>	
Cirque : Forfait eau et électricité (séjour de 3 jours maximum - payable à l'installation)	60,00 €
Spectacle Marionnettes : Forfait nuitée pour 1 caravane (payable à l'installation)	15,00 €
<b>DROITS DE PLACE</b>	
Forfait Camions d'outillage et autres marchands (payable à l'installation)	30,00 €
Forfait camion marché ou food-truck (payable à l'installation)	50,00€ / an ou 6€ par mois
<b>CIMETIERE</b>	
<b>CONCESSION</b>	
Emplacement 2m2 - 30 ans	400,00 €
Emplacement 4m2 - 30 ans	800,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
Location 15 ans	700,00 €
<b>CAVURNES</b>	
Location 15 ans	600,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	
<b>1 - Format A 4</b>	
Copie recto (noir et blanc)	0,40 €
Copie recto/verso (noir et blanc)	0,80 €
copie couleur (recto) - (Médiathèque seulement)	1,20 €
copie couleur (recto/verso) - (Médiathèque seulement)	2,40 €

<b>2 - Format A 3 (noir et blanc)</b>	
recto	<b>0,70 €</b>
recto/verso	<b>1,40 €</b>
photocopies documents administratifs. (tarif réglementé inchangé) - page A4	<b>0,18 €</b>
<b>TENNIS DETENTE</b>	
Pour les Méloriens - Adultes	<b>6,00 €</b>
Hors commune - Adultes	<b>12,00 €</b>
Méloriens - de 12 ans	<b>5,00 €</b>
Hors commune - de 12 ans	<b>6,00 €</b>
Adhérents de l'association "Tennis de St-Mélor des Ondes"	<b>gratuité</b>

- Entendu cet exposé,
- Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
- 26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour l'année 2024.

**Echanges au sein de l'assemblée :**

La commission a opté pour ajouter un supplément sur la cuisine. Ce sera plus simple s'il y a une réclamation par rapport à un appareil défaillant nécessitant un éventuel remboursement.

La question est posée de savoir comment être certain que les gens n'occuperont pas la cuisine s'ils ne l'ont pas réservée. Dans ce cas les appareils électriques seront disjoints pour éviter toute utilisation.

Les droits de place sont obligatoires.

La question est posée de savoir quel est le tarif horaire de la femme de ménage pour le nettoyage. Ce tarif est fixé à 30€ de l'heure.

Lorsqu'un camion de restauration rapide s'installe sur le domaine public, il paie le droit de place et l'électricité est comprise.

## **2023.89 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES : MODIFICATION**

### **Exposé**

Après avis de la commission Cadre de vie qui s'est réunie le 11 octobre 2023, il est proposé d'apporter quelques modifications complémentaires dans le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes et de mieux préciser les conditions de location.

**Vu** la délibération d'adoption du règlement intérieur de la salle des fêtes en date du 4 novembre 2013 ;

**Vu** la nécessité d'apporter des modifications complémentaires au règlement intérieur ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Cadre de vie en date du 11 octobre 2023.

- Entendu cet exposé,
- Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
- 26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la salle des fêtes telles qu'elles sont présentées dans le document joint en annexe ;
- **PRECISE** que ce règlement est mis en application à compter de la publication de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement modifié du complexe sportif de Saint-Méloir-des-Ondes.

**Echanges au sein de l'assemblée :**

Un chèque de dépôt de 150 € sera demandé et encaissé deux mois avant la location. Si annulation sans motif valable, il n'y aura pas de remboursement.

**2023.90 – CHANTIER D'INSERTION PASS'EMPLOI – CONVENTION 2024**

**Rapporteur : Monsieur René LABBÉ, Adjoint**

**Exposé**

Pass'Emploi assure l'activité des chantiers d'insertion portés par l'AREP Pays de Saint-Malo.

Chaque année, la commune confie des prestations à ce chantier d'insertion.

Pour l'année 2024, il est proposé de conventionner, comme en 2023, à hauteur de 25 jours de travail. Il est spécifié que les repas devront être pris dans un restaurant de Saint-Méloir des Ondes. La commune fournit les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux la concernant. L'équipe de travail comprend généralement 6 à 10 personnes. Elle est constituée d'habitants du Pays Malouin durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés dans l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Le coût de la journée de travail est de 515€ et inclue la prise en charge des repas des salariés.

(Pour mémoire, la convention 2023 était basée sur 25 jours de travail à 500€ par jour, soit 12500 €).

- Entendu cet exposé,
- Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
- 26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **RECONDUIT** le partenariat avec Pass Emploi pour l'année 2024 dans les conditions suivantes : 25 jours de travail au prix de 515€ la journée (prestations de repas incluses), soit un coût annuel de prestation de 12 875€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative au dossier.

**Echanges au sein de l'assemblée :**

Ces personnes résident sur le pays de St Malo. Elles ne sont pas forcément méloriniennes. Elles interviennent principalement dans le cimetière. L'idée émerge de leur confier également l'entretien des chemins de randonnée.

**2023.91 – CONVENTION DE PARTENARIAT FIXANT LES MODALITES DE COORDINATION DE SURETE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN**

**Rapporteur : Monsieur Dominique DE LA PORTBARRÉ, Maire**

**Exposé**

Les acteurs de la sûreté du périmètre de Saint-Malo-Agglomération (Groupement de Gendarmerie départementale d'Ille et Vilaine, Direction Départementale de la sécurité publique, polices municipales des communes de l'agglomération) et la RATP Dev Saint-Malo, exploitant du réseau MAT, ont souhaité mettre en place un partenariat. L'objectif est de renforcer leur efficacité commune dans la lutte contre la délinquance et les incivilités.

La convention prévoit l'établissement d'un rapport annuel permettant un bilan des actions engagées.

La convention est conclue jusqu'à l'échéance de la délégation de service public attribuée à la RATP et sa signature est prévue le 22 décembre.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- **26 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **EMET** un avis favorable sur ce projet de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Echanges au sein de l'assemblée :**

Présence de notre policier municipal lors des contrôles ou des incivilités dans les transports en commun. La convention sera signée en 2023, avec un démarrage en janvier et durera le temps de la délégation.

# **AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, Adjoint

## **Exposé pour les deux délibérations suivantes**

Pour mémoire, il est rappelé que la délibération 2017-007 du 03/01/2017 autorisait le Maire à signer une convention avec le SIAJE pour la mise à disposition du personnel du restaurant scolaire. Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler à partir du 01 janvier 2024.

A la demande des services de la Direction Générale des Finances publiques, il est préconisé de prévoir désormais 2 conventions : l'une pour la mise à disposition des repas, l'autre pour la mise à disposition de personnel.

## **2023.92 – SIAJE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Vu** la délibération initiale n°2017/07 autorisant la mise en place d'une convention entre la commune de Saint-Méloir des Ondes et le SIAJE pour la mise à disposition du personnel du restaurant scolaire ;

**Vu** la préconisation d'établir désormais deux conventions distinctes, l'une pour la fourniture des repas, l'autre pour la mise à disposition de personnel ;

**Vu** le projet de convention présenté en annexe.

- Entendu cet exposé,
- Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
- 26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **EMET** un avis favorable au projet de convention de mise à disposition de personnel communal auprès du SIAJE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire au dossier.

### **Echanges au sein de l'assemblée :**

Cette convention est valable un an renouvelable deux fois soit un total de trois ans.

## **2023.93 – SIAJE : CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS**

**Vu** la délibération initiale n° 2017/07 autorisant la mise en place d'une convention entre la commune de Saint-Méloir des Ondes et le SIAJE pour la mise à disposition du personnel du restaurant scolaire ;

**Vu** la préconisation d'établir désormais deux conventions distinctes, l'une pour la fourniture des repas, l'autre pour la mise à disposition de personnel ;

**Vu** le projet de convention présenté en annexe ;

- Entendu cet exposé,
- Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

- 26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

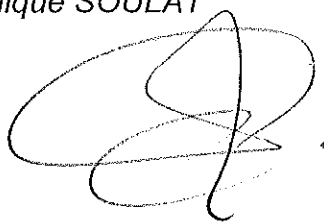
- **EMET** un avis favorable au projet de convention de fourniture de repas auprès du SIAGE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire au dossier.

**Echanges au sein de l'assemblée :**

Cette convention est valable un an renouvelable deux fois soit un total de trois ans.

*Séance close à 20h40,*

**Le secrétaire de séance,**  
Véronique SOULAT



**Le Maire,**  
Dominique de LA PORTBARRÉ

